



DELIBÉRATION N° 102/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

Approbation des projets de classement et déclassement du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 69/2022 du 23 juin 2022 et n° 84/2023 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à ce que prévoit l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de procédures de classements et de déclassements du domaine public.

Ainsi, à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 juin 2023 au 03 juillet 2023, le commissaire enquêteur a rendu ses rapport et avis sur les dossiers suivants :

Classements dans le domaine public :

- * Rue de Riom, les parcelles cadastrées n° AR 780, AR 781, AR 779, AR 782, AR 783, AR 784 ;
- * Impasse des Riaumes, les parcelles cadastrées n° ZL 32, ZL 21 et ZL 29.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour le classement dans le domaine public communal des parcelles concernées par les projets visés ci-dessus conformément au dossier d'enquête.

Déclassements du domaine public :

- * Impasse des Bisettes à la Coussedière, la parcelle ZB393 ;
- * Impasse de l'Aurain à Viallard ;
- * Rue des Moutys.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement du domaine public communal des surfaces telles que définies dans le dossier soumis à l'enquête.

Dans ces conditions, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 voix « contre »** :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public :

* Rue de Riom, des parcelles cadastrées n° AR 780, AR 781, AR 779, AR 782, AR 783, AR 784 d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que ces parcelles sont déjà ouvertes à l'usage du public, notamment, pour l'accès à des équipements publics (salle des fêtes, crèche intercommunale, pépinière d'entreprises) ;

* Impasse des Riaumes, des parcelles cadastrées n° ZL 32, ZL 21 et ZL 29 d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que ces parcelles sont déjà ouvertes à l'usage du public (voirie, espaces verts) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de ces procédures de classement dans le domaine public ;

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public et **APPROUVE** le déclassement du domaine public puis l'intégration au domaine privé communal :

* De la parcelle ZB 393 (18m²) située impasse des Bisettes à la Coussédière qui constitue le devant de la porte d'une maison d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 qu'aucun élément tangible ne justifie le maintien dans le domaine public de cette parcelle ;

* De l'espace d'une superficie estimée à 25 m² localisé impasse de l'Aurain à Viallard à proximité de la maison située au n° 1 de cette impasse et occupé par la propriétaire de cette maison depuis de nombreuses années d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que cet espace n'a aucune utilité pour l'usage du public, qu'il ne fait l'objet d'aucun projet pour la collectivité et que le déclassement de cet espace n'aura pas pour effet d'enclaver les propriétés voisines;

* De l'espace d'une superficie estimée à 30 m² localisé rue des Moutys à proximité d'une maison et occupé par les propriétaires de cette maison qui utilisent, depuis de nombreuses années, cet espace en tant que terrasse, d'autant qu'il ressort de l'avis rendu par le Commissaire enquêteur le 24 juillet 2023 que cet espace utilisé comme terrasse n'est plus utilisé comme passage public et que sa privatisation n'enclave aucune propriété riveraine et n'affecte pas la circulation piétonne dans le quartier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de ces procédures de déclassement dans le domaine public.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 26/9/2023
Publié ou notifié
le : 26/9/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

